

Art. 14. — L'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, des collectivités locales, de l'environnement et de la réforme administrative en bureaux est fixé par arrêté du ministre dans la limite de deux (02) à quatre (04) bureaux par sous-direction.

Art. 15. — Les structures du ministère de l'intérieur, des collectivités locales, de l'environnement et de la réforme administrative exercent, chacune en ce qui la concerne, sur les organismes du secteur, les prérogatives et tâches qui leur sont confiées, dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Art. 16. — Les effectifs nécessaires au fonctionnement des structures et des organes de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, des collectivités locales, de l'environnement et de la réforme administrative, sont fixés par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, des collectivités locales, de l'environnement et de la réforme administrative, du ministre chargé des finances et de l'autorité chargée de la fonction publique.

Art. 17. — La direction générale de l'environnement reste régie à titre transitoire et jusqu'à publication du texte spécifique qui la concerne par les dispositions de l'article 5 du décret n° 93-235 du 10 octobre 1993 susvisé.

Art. 18. — Sont abrogées les dispositions contraires au présent décret et notamment celles du décret n° 91-02 du 19 janvier 1991, complété, susvisé.

Art. 19. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 10 août 1994.

Mokdad SIFI.

## DECISIONS INDIVIDUELLES

**Décret présidentiel du 11 Safar 1415 correspondant au 20 juillet 1994 mettant fin aux fonctions du directeur du protocole à la Présidence de la République.**

Par décret présidentiel du 11 Safar 1415 correspondant au 20 juillet 1994, il est mis fin aux fonctions de directeur du protocole à la Présidence de la République, exercées par M. Ahmed Senhadji, appelé à exercer une autre fonction.

★

**Décret présidentiel du 11 Safar 1415 correspondant au 20 juillet 1994 portant nomination du directeur du protocole à la Présidence de la République.**

Par décret présidentiel du 11 Safar 1415 correspondant au 20 juillet 1994, M. Selim Benkhelil est nommé directeur du protocole à la Présidence de la République.

**Décret présidentiel du 23 Safar 1415 correspondant au 1er août 1994 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à la Présidence de la République (Secrétariat général du Gouvernement).**

Par décret présidentiel du 23 Safar 1415 correspondant au 1er août 1994, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur à la Présidence de la République (Secrétariat général du Gouvernement), exercées par Mme Aziza Oual, appelée à exercer une autre fonction.

★

**Décret présidentiel du 23 Safar 1415 correspondant au 1er août 1994 portant nomination d'un directeur à la Présidence de la République (Secrétariat général du Gouvernement).**

Par décret présidentiel du 23 Safar 1415 correspondant au 1er août 1994, Mme Aziza Oual est nommée directeur à la Présidence de la République (Secrétariat général du Gouvernement).